

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 49 G: Convention avec les associations France Parrainages et Parrains par Mille, fixant respectivement la participation du Département de Paris à 120 000 euros et 100 000 euros au titre de 2016.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DASES 272G en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 fixant les participations attribuées aux associations France Parrainages et Parrains par Mille ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans cette délibération, ces participations n'ont pu être versées aux associations ;

Vu le projet de délibération du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention annuelle entre France Parrainages et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 120 000 euros pour l'année 2016 ainsi que la signature d'une convention annuelle entre Parrains par Mille et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 100 000 euros pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : la présente délibération annule et remplace la délibération 2016 DASES 272 G.

Article 2: Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association France

Parrainages, 23 place Victor Hugo 94270 Le Kremlin Bicetre, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une participation d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association France Parrainages (N° SIMPA 11806), conformément aux engagements de la convention visée à l'article 1.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Parrains par Mille, 102 rue Amelot 75011 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une participation d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Parrains par Mille (N° SIMPA 47422), aux engagements de la convention visée à l'article 3..

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 51 du budget de fonctionnement de 2017 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO